

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION du DEVELOPPEMENT  
DURABLE et des POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l' Aménagement du Territoire  
et de l' Environnement

SR/

RECEPISSE de DECLARATION pour L'EXERCICE de l'ACTIVITE de  
NEGOCE et de COURTAGE de DECHETS

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**RECEPISSE n° NC540432007**

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV, chapitre 1<sup>er</sup>, section 1 relatif au transport et aux opérations de courtage et de négoce de déchets ;

Vu le décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets;

Vu l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu la déclaration du 31 mai 2007 de la société ECO-COLLECTE relative à son activité de négoce et de courtage de déchets ;

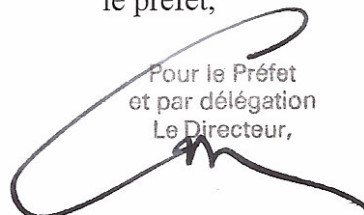
**DELIVRE**

à la société ECO-COLLECTE, dont le siège est situé 15 rue de Jolimont à 54220 MALZEVILLE, récépissé de sa déclaration du 31 mai 2007 relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de cinq ans

NANCY, le 4 JUIN 2007  
le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur,



F. GIROUX